Dossier d'enseignant VACATAIRE



Affaire suivie par le service RH Tél.: 04.77.43.84.04 Courriel: rh@enise.fr

Année universitaire 20 Cliquez ici pour entrer du texte. - 20 Cliquez ici pour entrer du texte.

DOSSIER VALANT ENGAGEMENT APRES DECISION DU DIRECTEUR

Décret n° 87-889 du 29/10/1987 modifié Code de l'Education L 952

A remettre en début d'année universitaire

Avant toute demande, merci de vérifier votre situation dans le vade-mecum des personnels enseignants vacataires.

- RIB

Pièces à joindre obligatoirement :

- CV détaillé
- copie du diplôme universitaire le plus élevé
- copie <u>lisible</u> de la carte d'identité
- attestation de sécurité sociale ou copie lisible et de la carte vitale

☐ Intervention à titre gracieuse (ne pas joindre le RIB et la carte vitale)

- TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE -

PARTIE I: A remplir par le vacataire

Tél. personnel : Cliquez ici pour entrer du texte. Tél. professionnel : Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel: Cliquez ici pour entrer du texte.

 → Joindre une autorisation de cumul (voir formulaire avec le service nh) ├ Contractuel (limité à 50HETD) → Joindre une autorisation de cumul (voir formulaire avec le service RH) ├ PERSONNEL D'UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC ├ Fonctionnaire (limité à 187HETD) ├ Enseignant chercheur → Joindre une autorisation de cumul délivrée par votre établissement + dernière fiche de paie ├ Fonctionnaire (limité à a fardre de votre charge statutaire (sous-service), une convention doit être établise entre les deux établissements ├ Enseignant du second degré ○ Enseignant d'un établissement privé sous contrat → Joindre une autorisation de cumul édivrée par votre établissement + dernière fiche de paie ├ Autre fonctionnaire → Joindre une autorisation de cumul édivrée par votre établissement + dernière fiche de paie ├ Agent non titulaire de droit public (limité à 187HETD) → Joindre une autorisation de cumul délivrée par votre établissement + dernière fiche de paie ├ Doctorant sous contrat public (limité à 64HTD) (ENS, Lyon 1, etc) → Joindre une autorisation de cumul délivrée par votre établissement + contrat de travail ▶ PERSONNEL DU SECTEUR PRIVE ├ Salarié du privé (limité à 187HETD) → Joindre l'attestation employeur (annexe 3) + dernière fiche de paie ├ Doctorant sous contrat privé (CIFRE, C-innov, etc) (limité à 64HETD) (pas de CM) → Joindre l'attestation employeur (annexe 3 + voir annexe 5bis) + contrat de travail + certificat de scolarité Activité non salariée à condition que l'exercice de cette dernière apporte les moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans : (limité à 187HETD) ├ Travailleur indépendant → Joindre annexe 4 + 3 derniers avis d'imposition dans leur INTEGRALITE ou attestation compta	PERSONNEL DE L'ENISE	
→ Joindre ume autorisation de cumul (voir formulaire avec le service RH) PERSONNEL D'UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC ☐ Fonctionnaire (limité à 187HETD) ☐ Enseignant-chercheur → Joindre une autorisation de cumul délivrée par votre établissement + dernière fiche de paie Foi intervention dans le cadre de votre charge statutaire (sous-service), une convention doit être établise entre les deux établissements ☐ Enseignant du second degré O Enseignant d'un établissement privé sous contrat → Joindre une autorisation de cumul émise par le Rectorat + dernière fiche de paie ☐ Autre fonctionnaire → Joindre une autorisation de cumul délivrée par votre établissement + dernière fiche de paie ☐ Agent non titulaire de droit public (limité à 187HETD) → Joindre une autorisation de cumul délivrée par votre établissement + dernière fiche de paie ☐ Doctorant sous contrat public (limité à 64HTD) (ENS, Lyon 1, etc) → Joindre une autorisation de cumul délivrée par votre établissement + contrat de travail PERSONNEL DU SECTEUR PRIVE □ Salarié du privé (limité à 187HETD) → Joindre l'attestation employeur (annexe 3) + dernière fiche de paie ☐ Doctorant sous contrat privé (CIFRE, C-innov, etc) (limité à 64HETD) (pas de CM) → Joindre l'attestation employeur (annexe 3 + voir annexe 5bis) + contrat de travail + certificat de scolarité ACTIVITE NON SALARIEE ☐ Activité non salariée à condition que l'exercice de cette dernière apporte les moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans : (limité à 187HETD) ☐ Travailleur indépendant → Joindre annexe 4 + 3 derniers avis d'imposition dans leur INTEGRALITE ou attestation comptable + DSI (déclaration sociale) ☐ Auto-entrepreneur → Joindre annexe 4 + déclaration INSEE + appels à cotisations URSSAF + justificatifs de revenus tries de l'activité depuis 3 ans (attestation fiscale ou déclaration trimestrielle de recettes ou	☐ Fonctionnaire (limité à 50HETD) → Joindre une autorisation de cumul (voir formulaire avec le service rh)	64HTD) (<u>pas de CM</u>) → Joindre une autorisation de cumul (voir
Fonctionnaire (limité à 187HETD) Enseignant-chercheur		
□ Enseignant-chercheur → Joindre une autorisation de cumul délivrée par votre établissement + dernière fiche de paie ☞ Si intervention dans le cadre de votre charge statutaire (sous-service), une convention doit être établie entre les deux établissements □ Enseignant du second degré ○ Enseignant d'un établissement privé sous contrat → Joindre une autorisation de cumul émise par le Rectorat + dernière fiche de paie □ Autre fonctionnaire → Joindre une autorisation de cumul délivrée par votre établissement + dernière fiche de paie □ Agent non titulaire de droit public (limité à 187HETD) → Joindre une autorisation de cumul délivrée par votre établissement + dernière fiche de paie □ Doctorant sous contrat public (limité à 64HTD) (ENS, Lyon 1, etc) → Joindre une autorisation de cumul délivrée par votre établissement + contrat de travail ■ PERSONNEL DU SECTEUR PRIVE □ Salarié du privé (limité à 187HETD) → Joindre l'attestation employeur (annexe 3) + dernière fiche de paie □ Doctorant sous contrat privé (CIFRE, C-innov, etc) (limité à 64HETD) (pas de CM) → Joindre l'attestation employeur (annexe 3 + voir annexe 5bis) + contrat de travail + certificat de scolarité ■ ACTIVITE NON SALARIEE □ Activité non salariée à condition que l'exercice de cette dernière apporte les moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans : (limité à 187HETD) □ Travailleur indépendant → Joindre annexe 4 + 3 derniers avis d'imposition dans leur INTEGRALITE ou attestation comptable + DSI (déclaration sociale) □ Auto-entrepreneur → Joindre annexe 4 + déclaration INSEE + appels à cotisations URSSAF + justificatifs de revenus tirés de l'activité depuis 3 ans (attestation fiscale ou déclaration trimestrielle de recettes ou relevé de situation comptable) □ Autres → Joindre annexe 4 + documents qui justifient l'existence de votre activité et attestant que vous tirez des revenus réguliers de cette dernière ■ Doctorant (limité à 96HTD) (pas de CM) → Joindre annexe 5 + certificat de scolarité ■ AUTRES SITUATIONS	PERSONNEL D'UN AUTRE ETABLISSEMENT P	UBLIC
Salarié du privé (limité à 187HETD) → Joindre l'attestation employeur (annexe 3) + dernière fiche de paie Doctorant sous contrat privé (CIFRE, C-innov, etc) (limité à 64HETD) (pas de CM) → Joindre l'attestation employeur (annexe 3 + voir annexe 5bis) + contrat de travail + certificat de scolarité ACTIVITE NON SALARIEE ACTIVITE NON SALARIEE ACTIVITE NON SALARIEE Travailleur indépendant → Joindre annexe 4 + 3 derniers avis d'imposition dans leur INTEGRALITE ou attestation comptable + DSI (déclaration sociale) Auto-entrepreneur → Joindre annexe 4 + déclaration INSEE + appels à cotisations URSSAF + justificatifs de revenus tirés de l'activité depuis 3 ans (attestation fiscale ou déclaration trimestrielle de recettes ou relevé de situation comptable) Autres → Joindre annexe 4 + documents qui justifient l'existence de votre activité et attestant que vous tirez des revenus réguliers de cette dernière AUTRES SITUATIONS Doctorant (limité à 96HTD) (pas de CM) → Joindre annexe 5 + certificat de scolarité → Joindre annexe 5 + un justificatif de pension	□ Enseignant-chercheur → Joindre une autorisation de cumul délivrée par voi © Si intervention dans le cadre de votre charge statutaire entre les deux établissements □ Enseignant du second degré ○ Enseignant de cumul émise par le Reseignant entre les deux établissements □ Autre fonctionnaire → Joindre une autorisation de cumul délivrée par voi □ Agent non titulaire de droit public (limité à 1871) → Joindre une autorisation de cumul délivrée par voi □ Doctorant sous contrat public (limité à 64HTD) (e (sous-service), une convention doit être établie seignant d'un établissement privé sous contrat ectorat + dernière fiche de paie tre établissement + dernière fiche de paie HETD) tre établissement + dernière fiche de paie ENS, Lyon 1, etc)
 → Joindre l'attestation employeur (annexe 3) + dernière fiche de paie □ Doctorant sous contrat privé (CIFRE, C-innov, etc) (limité à 64HETD) (pas de CM) → Joindre l'attestation employeur (annexe 3 + voir annexe 5bis) + contrat de travail + certificat de scolarité ■ Activité non salariée à condition que l'exercice de cette dernière apporte les moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans : (limité à 187HETD) □ Travailleur indépendant → Joindre annexe 4 + 3 derniers avis d'imposition dans leur INTEGRALITE ou attestation comptable + DSI (déclaration sociale) □ Auto-entrepreneur → Joindre annexe 4 + déclaration INSEE + appels à cotisations URSSAF + justificatifs de revenus tirés de l'activité depuis 3 ans (attestation fiscale ou déclaration trimestrielle de recettes ou relevé de situation comptable) □ Autres → Joindre annexe 4 + documents qui justifient l'existence de votre activité et attestant que vous tirez des revenus réguliers de cette dernière AUTRES SITUATIONS □ Retraité (limité à 96HTD) (pas de CM) → Joindre annexe 5 + certificat de scolarité 	PERSONNEL DU SECTEUR PRIVE	
 → Joindre l'attestation employeur (annexe 3 + voir annexe 5bis) + contrat de travail + certificat de scolarité ACTIVITE NON SALARIEE □ Activité non salariée à condition que l'exercice de cette dernière apporte les moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans : (limité à 187HETD) □ Travailleur indépendant → Joindre annexe 4 + 3 derniers avis d'imposition dans leur INTEGRALITE ou attestation comptable + DSI (déclaration sociale) □ Auto-entrepreneur → Joindre annexe 4 + déclaration INSEE + appels à cotisations URSSAF + justificatifs de revenus tirés de l'activité depuis 3 ans (attestation fiscale ou déclaration trimestrielle de recettes ou relevé de situation comptable) □ Autres → Joindre annexe 4 + documents qui justifient l'existence de votre activité et attestant que vous tirez des revenus réguliers de cette dernière AUTRES SITUATIONS □ Retraité (limité à 96HTD) (pas de CM) → Joindre annexe 5 + certificat de scolarité 	 ☐ Salarié du privé (limité à 187HETD) → Joindre l'attestation employeur (annexe 3) + dern 	ière fiche de paie
 Activité non salariée à condition que l'exercice de cette dernière apporte les moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans : (limité à 187HETD) □ Travailleur indépendant → Joindre annexe 4 + 3 derniers avis d'imposition dans leur INTEGRALITE ou attestation comptable + DSI (déclaration sociale) □ Auto-entrepreneur → Joindre annexe 4 + déclaration INSEE + appels à cotisations URSSAF + justificatifs de revenus tirés de l'activité depuis 3 ans (attestation fiscale ou déclaration trimestrielle de recettes ou relevé de situation comptable) □ Autres → Joindre annexe 4 + documents qui justifient l'existence de votre activité et attestant que vous tirez des revenus réguliers de cette dernière AUTRES SITUATIONS □ Retraité (limité à 96HTD) (pas de CM) → Joindre annexe 5 + un justificatif de pension 		
d'existence réguliers depuis au moins 3 ans : (limité à 187HETD) ☐ Travailleur indépendant → Joindre annexe 4 + 3 derniers avis d'imposition dans leur INTEGRALITE ou attestation comptable + DSI (déclaration sociale) ☐ Auto-entrepreneur → Joindre annexe 4 + déclaration INSEE + appels à cotisations URSSAF + justificatifs de revenus tirés de l'activité depuis 3 ans (attestation fiscale ou déclaration trimestrielle de recettes ou relevé de situation comptable) ☐ Autres → Joindre annexe 4 + documents qui justifient l'existence de votre activité et attestant que vous tirez des revenus réguliers de cette dernière AUTRES SITUATIONS ☐ Retraité (limité à 96HTD) (pas de CM) → Joindre annexe 5 + certificat de scolarité ☐ Partaité (limité à 96HTD) (pas de CM) → Joindre annexe 5 + un justificatif de pension	ACTIVITE NON SALARIEE	
 → Joindre annexe 4 + 3 derniers avis d'imposition dans leur INTEGRALITE ou attestation comptable + DSI (déclaration sociale)	☐ Activité non salariée <u>à condition que l'exercice</u> <u>d'existence réguliers depuis au moins 3 ans</u> : (lim	e de cette dernière apporte les moyens nité à 187HETD)
 □ Doctorant (limité à 96HTD) (pas de CM) → Joindre annexe 5 + certificat de scolarité □ Retraité (limité à 96HTD) (pas de CM) → Joindre annexe 5 + un justificatif de pension 	 → Joindre annexe 4 + 3 derniers avis d'imposition da + DSI (déclaration sociale) ☐ Auto-entrepreneur → Joindre annexe 4 + déclaration INSEE + appels à tirés de l'activité depuis 3 ans (attestation fiscale ou dé situation comptable) ☐ Autres 	cotisations URSSAF + justificatifs de revenus claration trimestrielle de recettes ou relevé de
 □ Doctorant (limité à 96HTD) (pas de CM) → Joindre annexe 5 + certificat de scolarité □ Retraité (limité à 96HTD) (pas de CM) → Joindre annexe 5 + un justificatif de pension 	AUTRES SITUATIONS	
	 □ Doctorant (limité à 96HTD) (pas de CM) → Joindre annexe 5 + certificat de scolarité 	→ Joindre annexe 5 + un justificatif de pension

Je m'engage également à signaler à l'administration tout changement dans ma situation personnelle (adresse, RIB...) ou professionnelle

Date : Cliquez ici pour entrer une date. **Signature :**

Dossier valant engagement après décision du Directeur – Enseignant vacataire 20Cliquez ici pour entrer du texte. **20**Cliquez ici pour entrer du texte.

PARTIE II: A compléter	par le responsable de	l'enseignement (ENISE)

ilière : Cliquez ici pour entrer du te		:+:	□ Г аан	:		Λ.Γ.C. □	Auto lottuo	
Oomaine disciplinaire : ☐ Droit, Sangues, SHS ☐ Sciences ☐ Santé		itiques	∟ Econ	omie, g	estion A	AES L.	Arts, lettre	.S,
lom de l'enseignant vacatai	re: Cliquez i	ici pour e	entrer du	ı texte.				
ervice annuel prévisionnel :								
Libellé action de formation		coc	Format her la ca		ncernée			TOT prévisio
	Cycle prépa	Ing. GC*	Ing. GM*	Ing. GP*	FISE	FISA	Licence	previsio
ngénieur Génie civil / * Ingénieu					énie Dh	vsiane		
'ngenieur Genie Civii / " Ingenieu	ır Genie med	• • •				vsique		
rpe de cours *:	(retraités et 17. Ils ne peu	□ CM étudian vent disp	TD ts 3ème	cycle) :	□ TC	actérisé	s dans l'ar	
ype de cours *: CM Les agents temporaires vacataires écret n° 87-889 du 29 octobre 198 ratiques (TP). Ils ne peuvent pas eff	(<mark>retraités et</mark> 87. Ils ne peu f <mark>ectuer de CN</mark>	□ CM <u>étudian</u> vent dis _i	TD ts 3ème penser q	cycle) :	□ TC sont car travaux	actérisé dirigés	s dans l'ar (TD) ou de	ticle 3 (s trava
ype de cours *: Les agents temporaires vacataires écret n° 87-889 du 29 octobre 198 ratiques (TP). Ils ne peuvent pas effection de la prévisionnel annuel exte.	(retraités et 27. Ils ne peu fectuer de CM MAXIMUI	□ CM etudian vent disp 1. M en h delà du	ts 3ème penser q neures	e cycle) : que des équiva	□ TC sont car travaux alent T	r <mark>actérisé</mark> dirigés D: Cliq	s dans l'an (TD) ou de uez ici poul	ticle 3 d s travad r entrer
ype de cours *: Les agents temporaires vacataires écret n° 87-889 du 29 octobre 198 ratiques (TP). Ils ne peuvent pas efficientes de la company de visionnel annuel exte. Ce volume horaire constitue un mompte toutes les interventions pote tention : le volume maximum est particular de la company de la company de volume maximum est particular de la company de la c	(retraités et 27. Ils ne peu fectuer de CN MAXIMUI maximum au entiellement e prévisionnel.	delà du cent displayent displayent displayent displayent displayent delà du cent de	TD ts 3ème penser q neures	équiva paiemei	□ TC sont car travaux alent T nt est in re.	actérisé dirigés D: Cliq	s dans l'ari (TD) ou de uez ici poui ' <u>e</u> . Il doit pi	ticle 3 d s travad r entrer rendre d
Les agents temporaires vacataires écret n° 87-889 du 29 octobre 198 ratiques (TP). Ils ne peuvent pas effectuées et des règles de conversion du Responsable de l'enseigne	(retraités et e7. Ils ne peu fectuer de CN MAXIMUI maximum au- entiellement e prévisionnel. n TD-TP-CM-C	delà du cent displayent displayent displayent displayent displayent delà du cent de	TD ts 3ème penser q neures	équiva paiemei	□ TC sont car travaux alent T nt est in re.	actérisé dirigés D: Cliq	s dans l'ari (TD) ou de uez ici poui ' <u>e</u> . Il doit pi	ticle 3 o s trava r entrer rendre o
Les agents temporaires vacataires écret n° 87-889 du 29 octobre 198 ratiques (TP). Ils ne peuvent pas effectuées et des règles de conversion du Responsable de l'enseigne	(retraités et 87. Ils ne peu fectuer de CN MAXIMUI maximum au entiellement e prévisionnel. In TD-TP-CM-0	delà du cent displayent displayent displayent displayent displayent delà du cent de	TD ts 3ème penser q neures	équiva paiemei	□ TC sont car travaux alent T nt est in re.	actérisé dirigés D: Cliq	s dans l'ari (TD) ou de uez ici poui ' <u>e</u> . Il doit pi	ticle 3 o s trava r entrer rendre o
Les agents temporaires vacataires écret n° 87-889 du 29 octobre 198 ratiques (TP). Ils ne peuvent pas effectuées (TP) et l'exte. Ce volume prévisionnel annuel exte. Ce volume horaire constitue un mompte toutes les interventions pote tention : le volume maximum est perfectuées et des règles de conversion visa du Responsable de l'enseign Date : Sig	(retraités et 27. Ils ne peu 527. Ils neximum au 527. Ils nement : nature :	☐ CM etudian vent dis f. M en h delà du effectuée Le paien CMTD.	TD ts 3ème penser q neures	équiva paiemei vacatain heures	sont car travaux alent T nt est in re. sera fon	actérisé dirigés D: Cliq	s dans l'ari (TD) ou de uez ici poui ' <u>e</u> . Il doit pi	ticle 3 d s travad r entrer rendre d
Les agents temporaires vacataires récret n° 87-889 du 29 octobre 198 ratiques (TP). Ils ne peuvent pas efficient de la company de la constitue un mompte toutes les interventions pote tention : le volume maximum est préfectuées et des règles de conversion visa du Responsable de l'enseign Date : Sig	(retraités et 27. Ils ne peu ectuer de CN MAXIMUI maximum au entiellement e prévisionnel. n TD-TP-CM-C nement : nature :	☐ CM etudian vent dis f. M en h delà du effectuée Le paien CMTD.	ts 3ème penser q neures guel le perser le nent des	équiva paiemei vacatain heures	sont car travaux alent T nt est in re. sera fon	actérisé dirigés D: Cliq	s dans l'ar (TD) ou de uez ici pou l <u>e</u> . Il doit pi	ticle 3 o s trava r entrer rendre o
ype de cours *: Les agents temporaires vacataires écret n° 87-889 du 29 octobre 198 ratiques (TP). Ils ne peuvent pas effectuées et des règles de conversion Visa du Responsable de l'enseign Date : Sig	(retraités et 27. Ils ne peu sectuer de CN MAXIMUI maximum au entiellement en TD-TP-CM-C nement : nature :	☐ CM etudian vent dis f. M en h delà du effectuée Le paien CMTD.	ts 3ème penser q neures guel le perser le nent des	équiva paiemen vacatain heures	sont car travaux alent T nt est in re. sera fon	actérisé dirigés D: Cliq possible ction de	s dans l'ar (TD) ou de uez ici pou l <u>e</u> . Il doit pi	ticle 3 des travai